

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/154

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**AMO – ELABORATION DU MONTAGE JURIDIQUE ET FINANCIER
DU PROJET GLOBAL SPORTICA NOUVELLE GENERATION ET PREFIGURATION DU MODELE
D’EXPLOITATION DU FUTUR POLE D’EQUIPEMENT SPORTIF D’EXCELLENCE
ACTE MODIFICATIF 1 : GROUPEMENT SPQR/ADMYS AVOCATS**

1.1 - Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Vu l’inscription à l’Article **2031** du Budget,

Vu la décision municipale n°**2021/186** en date du **17 décembre 2021** relative au marché mission d’assistance d’ouvrage – élaboration du montage juridique et financier du projet global Sportica Nouvelle Génération et préfiguration du modèle d’exploitation futur pôle d’équipement sportif d’excellence avec le groupement **SPQR/ADMYS AVOCATS**,

Considérant le paiement des prestations sur le compte de chacun des membres du groupement prévu au marché,

Considérant que le cotraitant **ADMYS AVOCATS** a perçu le règlement de ses prestations directement par le mandataire **SPQR**,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l’acte modificatif n°**1** au marché mission d’assistance d’ouvrage – élaboration du montage juridique et financier du projet global Sportica Nouvelle Génération et préfiguration du modèle d’exploitation futur pôle d’équipement sportif d’excellence afin d’effectuer le paiement des prestations du marché au seul mandataire **SPQR**.

Article 2 : L’acte modificatif est sans incidence financière sur le montant du marché.

Article 3 : La dépense sera imputée à l’Article **2031** du Budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 04/12/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT